



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 17.11.2022

Présents : Monsieur Pierre LEONARD, Monsieur Eric DUMONT, Monsieur Michel LEROY, Monsieur Bernard PIERRE, Madame Evelyne BON, Monsieur Yannick ADNET, Madame Sylvie LAUNOIS, Madame Bernadette LEBRET, Madame Mélanie FOURRE, Monsieur Yves LECRIQUE, Monsieur Claude LEONARD, Madame Dominique AARNINCK-GEMINEL

Procurations : Madame Aurore AMET donne procuration à Madame Sylvie LAUNOIS, Monsieur Jérôme MATHIERU donne procuration à Monsieur Yannick ADNET

Absents excusés : Monsieur Jérôme BORD, Monsieur Marcel RICLOT, Madame Carole BIGOT, Madame Virginie PALMIERI, Monsieur Laurent KIPS

Secrétaire de séance : Yannick Adnet

Monsieur le Maire demande aux élus la possibilité d'ajouter 4 sujets à l'ordre du jour à savoir :

- Désignation de 3 garants pour surplus affouages
- Validation RIFSEEP
- Nouveau règlement de subvention aux associations
- Non restitution de la caution du logement C1 Rue Sylvain Bailleux

**A l'unanimité, les élus acceptent ces ajouts.**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques concernant le PV de la dernière réunion (29/09/2022). Une majorité des élus demande que le compte rendu ne soit pas retranscrit exhaustivement. Le PV est validé à l'unanimité. Monsieur Claude LEONARD ne prend pas part car absent lors cette réunion.

### **71. Gratuité du loyer du centre-social**

Les membres du conseil municipal réunis lors d'un groupe de travail en date du 04.05.22 ont approuvé la mise à disposition gratuite du bâtiment communal situé 1 place Wilson, 55600 Montmédy pour le centre Wilson (centre social et culturel du Pays de Montmédy).

La commune percevait un loyer de 6500,00€ qui a été réduit à 5000,00 € pour 2022. La commune soutenait les actions du Centre Wilson via le versement d'une subvention de 20 000,00 € chaque année. La subvention en 2022 a été de 21 500,00 €.

La proposition qui est faite est de supprimer le loyer du Centre Wilson à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 mais également de revoir le soutien financier que la commune leur apporte. Nous passerions sur une subvention sur présentation d'un projet global et non plus sur une subvention à montant fixe.

Pour résumer :

- Suppression du loyer de 5000,00 € au Centre Wilson
- Suppression de la subvention fixe de 20 000,00 € (21 500,00 € en 2022)
- Subvention sur projet comme les autres associations du territoire.

**Concernant les subventions, leur sera-t-il demandé un bilan financier ?**

**Certaines activités sont anciennes il faudrait subventionner sur les activités et les projets ainsi que sur le budget prévisionnel.**

**Après délibération, les élus à l'unanimité (Monsieur Claude LEONARD ne participant pas au vote car trésorier du Centre Wilson) ACCEPTE la suppression du loyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, DECIDE qu'une subvention pourra être octroyée au centre Wilson sur la base globale des activités et projets.**

**Claude Leonard fait part de son souhait d'élargir les invitations à l'ensemble des élus municipaux lors de l'AG annuelle.**

## **72. Gratuité location pour l'ILCG**

L'association ILCG est actuellement la seule association à payer un loyer pour le local communal mis à disposition (exception du Centre Wilson). Il vous est proposé de supprimer le loyer afin de rendre équitable le traitement des associations.

Pour rappel, le loyer correspond à un local situé au 1 place Wilson, 55600 Montmédy et est de 219,98 € par an (loyer révisé chaque année).

**Après délibération, à l'unanimité il est accepté de ne plus faire payer de location à l'association ILCG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

## **73. Autorisation de création de régie par le Maire**

La commune de Montmédy possède actuellement plusieurs régies communales :

- Marché hebdomadaire
- Citadelle (produits touristiques)
- Camping
- Gîte
- Cinéma

La création d'une régie, comme la sélection des produits/services commercialisés et la tarification, doivent actuellement passer par une délibération en conseil municipal

La présente délibération porte sur la possibilité de donner pouvoir au Maire pour la création de régie sans passer préalablement par une délibération, la sélection des produits/services commercialisés et leurs tarifications restant dans les prérogatives du Conseil municipal. Il s'avère que cette pratique est proscrite par la DGFIP. DE ce fait, la situation restera inchangée.

**Délibération annulée**

#### **74. Ajouts de produits à la régie de la Citadelle**

Il vous est proposé l'ajout de quatre produits à la régie de la Citadelle. Voir annexe : Propositions de nouveaux produits.

**4 nouveaux produits sont proposés :**

- **L'oratoire Celte (livre)**
- **Au-dessus de la tranchée (livre)**
- **Une palette de talents (livre)**
- **Savon (la petite savonnerie)**

**Après délibération, à l'unanimité il est décidé de vendre à l'office du tourisme les produits listés ci-dessus au prix respectivement de 20 €, 25 €, 18 € et 7 €.**

**Toutefois une réflexion doit être engagée pour la saison à venir sur du dépôt vente pour certains produits notamment ceux périssables.**

#### **75. Annulation délibération n°70.2022**

La délibération 70.2022 correspond à la création d'une régie pour le Cinéma LUX.

Nous vous proposons la suppression d'une régie et la délégation directe par conventionnement de la gestion du cinéma à une association.

Voir annexe : délibération 70.2022 REPRISE GESTION CINEMA LUX

**Lors de la dernière réunion du conseil, une régie pour le fonctionnement du cinéma Lux avait été créée. Depuis, une association a été créée et cette délibération n'a plus lieu d'exister, la régie n'a pas été mise en place.**

**Monsieur Jérémie MORE, agent contractuel de la commune ne peut être membre de l'association car il y aurait un conflit d'intérêt.**

**Il faudra dénoncer la convention tripartite (entre l'ancienne association, CRAVLOR et la Commune de Montmédy)**

**Après délibération, à l'unanimité il est décidé d'annuler la délibération 70/2022 du 29 septembre 2022**

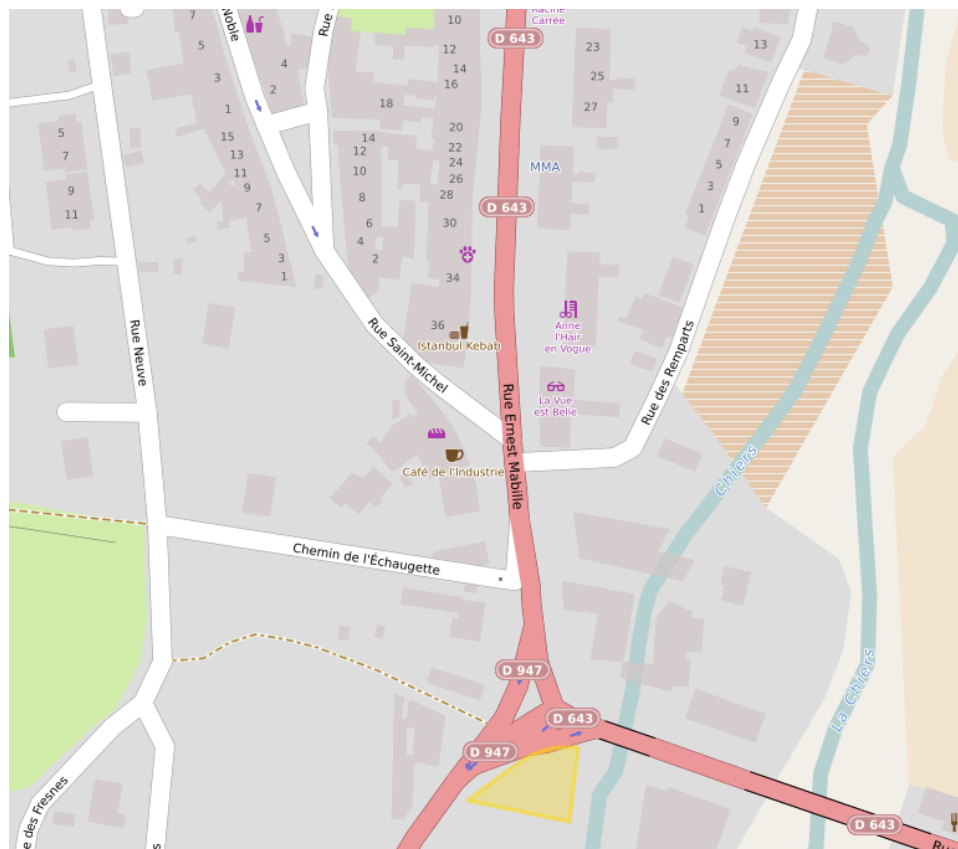
#### **76. Mise à jour cadastrale**

Le "Chemin de l'échauguette" est référencé "Chemin du rempart" sur le cadastre.

Un seul administré a son entrée au sein de ce chemin et il rencontre des problématiques avec différents fournisseurs, notamment EDF ou les fournisseurs de téléphonie/internet.

Il vous est proposé de ne plus utiliser l'ancienne dénomination et de remplacer définitivement par "Chemin de L'échaugette" et d'attribuer un numéro de voirie, le numéro 1 à cet administré.

Situation :



**L'impact de ce choix peut se répercuter sur 2 autres habitants de la même rue. Avant toute décision, il sera demandé à un agent de l'urbanisme de rencontrer préalablement les 3 résidents et d'en rendre compte aux élus. Il est proposé de reporter la décision au prochain conseil municipal du 15 décembre 2022.**

## 77. Publicité des actes et arrêtés communaux

De nouvelles règles sont applicables concernant la publicité des actes et arrêtés communaux depuis le 1er juillet 2022 issu de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Depuis cette date, la publication des actes et arrêtés communaux doivent se faire exclusivement par voie électronique. Cependant les communes de moins de 3500 habitants peuvent par délibération déroger à cela.

Il vous est proposé de délibérer afin de continuer à publier les actes et arrêtés municipaux par voie papier (publication en mairie). En effet, la publication du site internet est récente et il vous est proposé de réaliser une campagne de communication avant de passer entièrement par voie dématérialisée.

Des travaux de dématérialisation via le portail internet pourront avoir lieu sans pour autant remettre en cause ce choix.

Nous pouvons cependant revenir par la suite sur cette délibération si nous décidons de n'utiliser que la voie dématérialisée.

**Après délibération, à l'unanimité il est décidé de continuer de publier les actes et arrêtés municipaux par voie papier. En complémentarité, tout ou partie des actes pourront être publiés par voie dématérialisée**

## **78. Affouage**

Monsieur Éric Dumont expose les modalités de l'offre complémentaire en séance.

**Suite à un surplus d'affouage sur la parcelle 35 de la forêt communale, il convient de nommer 3 garants.  
Après délibération, à l'unanimité, Messieurs Michel LEROY, Marcel RICLOT et Bernard PIERRE sont nommés garants.**

Eric Dumont profite de cette délibération pour informer le conseil de la récente conclusion d'une vente de frênes sur la parcelle communale N°42. Cette vente est assortie d'un contrat de service comprenant le coût d'exploitation et l'encadrement du chantier. Déduction faite de ces frais d'exploitation estimés à 9 k€, les recettes nettes attendues pour la commune s'élèvent à 28 k€.

## **79. Validation RIFSEEP**

Le nouveau RIFSEEP présenté et validé en proposition de délibération lors du conseil municipal du 29.09.2022 a été validé à l'unanimité par le Centre De Gestion de la Meuse. Il est question, de délibérer afin d'approuver ce nouveau RIFSEEP pour une application au 01.01.2023.

**Vote à l'unanimité**

## **80. Nouveau règlement de subvention aux associations**

Il vous est proposé de délibérer sur un nouveau règlement de subventions aux associations. Le règlement vous sera présenté dans son ensemble.

La commission vie associative a validé la proposition lors de la réunion du 15 novembre 2022.

**Après échange, les membres du conseil municipal ont souhaité apporter plusieurs propositions de modifications sur le nouveau règlement de subventions aux associations :**  
**Les modalités de versement pour les petites associations peuvent poser un problème de trésorerie. Il vaudrait mieux un acompte de 60 % et un solde de 40 % ;**  
**Il ne faut pas que le dossier de demande de subventions soit trop lourd.**  
**Le bilan comptable et moral ne doit pas être conditionné pour le versement du solde mais doit apparaître dans les pièces justificatives pour la demande de subvention de l'année suivante.**

Dans la constitution du dossier (article 4) noter les autres financeurs et que la totalité des subventions ne peuvent excéder 100 %

Part du financement, la subvention ne peut excéder 70 % du projet associatif présenté, peu importe que ce soit du fonctionnement ou de l'investissement.

En cas de non-réalisation totale ou partielle de l'action, de non-respect du règlement, la commune exigera le reversement total ou partiel des sommes versées.

Supprimer l'article 13 : Litiges

Si une subvention est demandée en cours d'année, non versement de la totalité de la subvention.

Vote à l'unanimité en prenant en compte les remarques

### 81. Non restitution de la caution du logement C1, rue Sylvain Bailleux

Mr LOUX Yann et Mr MARCHAND Christophe sont entrés dans le logement sis 14 C1 rue Sylvain Bailleux le 15 janvier 2022. Ce bail a été résilié le 1er septembre 2022. Suite à cela, l'état des lieux de sortie a été effectué le 3 octobre 2022 et n'a pas fait paraître de dégradations dans le logement cependant 1 trousseau de clés (entrée logement + boîte aux lettres) n'a pas été restitué. Le changement des barilletts est donc nécessaire.

Il vous est proposé de délibérer sur la non-restitution de la caution, qui est d'un montant de 498.95 €, afin de réaliser les travaux nécessaires aux changements des barilletts. Nous restituerons le restant de la caution.

Vu avec Samuel TERREAUX, prix public d'un barillet de porte d'entrée : 24€ - prix public d'un barillet de boîte aux lettres : 17€ - main d'œuvre par nos services techniques : 1h à 22€/h

Total : 24+17+22 = 63€

Le restant de la caution après déduction des travaux serait de 435.95 €.

**Vote à l'unanimité**

### Point d'informations :

- Célébration mariage du 24.12.2022

Une célébration de mariage est prévue dans la journée du 24 décembre prochain. Exceptionnellement, le maire et les adjoints n'étant pas disponibles à cette date, il est proposé à un élu d'assumer ce rôle. Claude LEONARD s'est proposé pour l'occasion.

- Nomination d'un responsable incendie et secours

Vu loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile

Vu le décret du 29 juillet 2022 en application de la précédente loi,

Le Maire de Montmédy nomme Monsieur Claude Léonard en tant que correspondant incendie et secours de la commune de Montmédy.

Le correspondant incendie et secours a comme objectifs d'informer et de sensibiliser les habitants et le conseil municipal sur les sujets relatifs à la sécurité civile en matière d'incendie, de secours et de risques majeurs.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

- Calendrier de fin d'année 2022

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal, les dates importantes de cette fin d'année 2022 :

- Commission entretien et travaux : 21 novembre 2022
- Salon des Maires à Paris, délégation de la mairie de Montmédy les 22 – 23 et 24 novembre 2022
- Réunion Maire et Communauté de communes : 28 novembre 2022

Sujets : requalification du foyer du 3<sup>ème</sup> âge et étude de faisabilité pour l'installation d'une salle de bloc

- Commission RH/Finances : 29 novembre 2022
- Commission urbanisme : 5 décembre 2022
- Comité de pilotage PVD : 14 décembre 2022
- Conseil municipal : 15 décembre 2022

- Organisation des commissions et conseils municipaux pour 2023

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'un calendrier prévisionnel des commissions et des réunions du conseil municipal va être émis et sera communiqué le 15 décembre lors du prochain conseil municipal. Il demande également à chaque référent de

commission de transmettre avant rapidement un calendrier prévisionnel de tenue de leurs commissions respectives.

- Réunion défense le 8 décembre 2022

Une réunion défense est organisée le 8 décembre 2022 par l'état major des armées, au sein de la Mairie de Montmédy. Cette réunion réunit l'ensemble des correspondants défense du territoire.

Cette réunion est une réunion d'informations.

Monsieur Marcel Riclot, membre du conseil municipal et correspondant défense assistera pour la commune de Montmédy à cette réunion.

- Création d'un comité de pilotage et technique (Société Publique Locale) pour la gestion de la Citadelle

La commune de Montmédy, en partenariat avec la communauté de communes du Pays et de Montmédy et le syndicat mixte SYNERGIE, souhaite dans le cadre de son projet de développement de la Citadelle de Montmédy mettre en place un comité de pilotage et un comité technique.

Le comité de pilotage regrouperait l'ensemble des partenaires publics et privés et viendrait définir les lignes directrices et la volonté politique du développement du site.

Le comité technique serait un comité d'agents de la commune de Montmédy, de la communauté de communes du Pays de Montmédy et le syndicat mixte SYNERGIE, qui viendrait rendre opérationnel les décisions du comité de pilotage.

Ce projet vient organiser et structurer le développement de la Citadelle.

Côté technique, Monsieur le Maire veut confier la structuration des travaux du comité technique à Monsieur Hugo Wispelaere, nouvel agent de la mairie de Montmédy, affecté au tourisme et à son développement en s'appuyant sur l'histoire, le patrimoine et la culture locale.

- Vente de terrain au profit du centre de détention

Le directeur du CD de Montmédy sollicite la municipalité pour l'achat d'une bande de terrain contiguë à l'ouvrage à des fins de travaux de sécurisation en extérieur. Un groupe de travail devra se constituer rapidement pour étudier toutes les pistes et les modalités de cession pour finaliser cette opération.

La réunion du Conseil Municipal s'est terminée à 23 heures



